



CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LES PRESTATIONS D'HÉBERGEMENT ET DE RESTAURATION
DES DÉLÉGATIONS RÉGIONALES DANS LE CADRE DES FINALES
NATIONALES DES 42^{èmes} OLYMPIADES DES MÉTIERS EN
AUVERGNE

Entre :

La **Région Auvergne**, représentée par son Président, René SOUCHON

Et :

Le **Lycée Léon Lepervanche**, représentée par son Proviseur, Gérard TIREL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement financier et comptable de la Région Auvergne,

Vu le budget régional,

Vu le décret n°96.629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré,

Vu la Charte de partenariat, signée le 1^{er} mars 2010 entre la Région Auvergne et le COFOM – Worldskills France, relative à l'organisation des Finales Nationales des 42^{èmes} Olympiades des Métiers en Auvergne, du 22 au 24 novembre 2012,

Vu la décision de la Commission Permanente de la Région Auvergne du 9 juillet 2012 approuvant la présente convention de partenariat et autorisant le Président du Conseil Régional à la signer.

Vu le Dossier Droits d'Inscription en matière de transport, d'hébergement et de restauration à l'occasion de la venue des délégations régionales aux Finales Nationales des 42^{èmes} Olympiades des Métiers en Auvergne, signé par le Lycée Léon Lepervanche.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La Région Auvergne organise les 22, 23 et 24 novembre 2012 les Finales Nationales des 42^{èmes} Olympiades des Métiers, à Clermont-Ferrand sur le site de la Grande Halle d'Auvergne.

La compétition des 42^{èmes} Olympiades des Métiers met en compétition des jeunes de 22 ans maximum : apprentis, lycéens, jeunes salariés, stagiaires et demandeurs d'emploi. Ces Finales Nationales sont couplées avec un Carrefour des Métiers.

Organisées tous les 2 ans depuis 1950, les Olympiades des Métiers sont devenues de véritables jeux olympiques des métiers. Les meilleurs jeunes du monde mesurent leur savoir-faire, dans 50 métiers, sous le signe des valeurs olympiques.

La précédente compétition internationale des Olympiades des Métiers a eu lieu à Londres (Angleterre) en octobre 2011. Pour les 42^{èmes} Olympiades des Métiers, le concours mondial se déroulera à Leipzig, en juillet 2013.

En France, les Régions sont au cœur du dispositif d'organisation avec les organisations professionnelles, les lycées professionnels, les centres de formation d'apprentis, les entreprises et le COFOM (Comité Français des Olympiades des Métiers). Ce dernier est l'interlocuteur en France des organisateurs internationaux (WorldSkills), et soutient l'équipe de France dont il prend en charge la préparation.

Les Olympiades des Métiers se déroulent en trois grands temps : les Sélections régionales, la Finale nationale, puis la compétition internationale dans l'un des pays en compétition. Pour les deux dernières étapes, les candidats en concours bénéficient d'un entraînement spécial tant technique que physique, afin de les préparer au mieux et de donner à chacun les meilleures chances de réussite. Les sujets des concours par métiers sont validés par un conseil d'experts.

Chaque pays, chaque région, chaque centre de formation fait concourir les meilleurs dans leur discipline. La Finale Nationale est l'occasion de présenter et de valoriser aussi largement que possible l'ensemble du système de formation, vis à vis des jeunes, tant des garçons que des filles.

Cet évènement est l'occasion, pour la Région Auvergne et pour l'ensemble de ces partenaires conseils régionaux et professionnels, de valoriser les métiers, les formations, les savoir-faire et les compétences.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir l'organisation et les modalités de partenariat entre les parties à la présente convention pour les prestations d'hébergement et de restauration dans le cadre des Finales Nationales des 42^{èmes} Olympiades des Métiers.

Article 2 : Missions et rôle de la Région ou de l'Organisme

Le Lycée Léon Lepervanche s'associe à la Région Auvergne et a notamment pour missions :

- La prise en charge de la délégation à savoir la restauration et l'hébergement des candidats, des accompagnateurs, des membres du jury et, le cas échéant, des élus ou encore des personnes d'encadrement complémentaires (chef techniques, préparateur, photographes...).

Article 3 : Missions et rôle de la Région Auvergne

Le 3 décembre 2009, la Région Auvergne a été choisie par le Conseil d'Administration de Worldskills France - Comité Français des Olympiades des Métiers (COFOM) pour organiser en 2012 les Finales Nationales des 42^{èmes} Olympiades des Métiers.

Le 1^{er} mars 2010, la Région Auvergne et le Comité Français des Olympiades des Métiers (COFOM) ont signé une Charte de Partenariat relative à l'organisation par la Région Auvergne des 42^{èmes} Finales Nationales des Olympiades des Métiers les 22, 23 et 24 novembre 2012, sur site unique à Clermont-Ferrand / Cournon : à la Grande Halle d'Auvergne pour la compétition et au Zénith pour les cérémonies d'ouverture et de clôture. Cette Charte de partenariat a été adoptée par la Commission Permanente du Conseil régional d'Auvergne le 1^{er} mars 2010.

Ladite charte stipule en autres que la Région Auvergne s'engage sur le plan logistique à :

- « la mise à disposition des lieux d'hébergement (internats, foyers, hôtels,...) pour les finalistes et pour les autres participants (membres de jury, délégations des autres régions ...) en tenant compte notamment de la nécessaire proximité des sites de concours pour les finalistes et les membres de jury » ;
- « la restauration sur les sites de concours, ou à proximité immédiate, des participants : finalistes, membres de jury, personnel d'encadrement, dans les temps impartis au bon déroulement du concours » ;
- « le transport des participants, le cas échéant, entre les lieux de concours et d'hébergement, les lieux des cérémonies et autres manifestations ».

Le transport entre les différents sites du concours et le lieu d'hébergement des candidats, jurés et accompagnateurs sera effectué gracieusement par la Région Auvergne.

Le COFOM est à l'initiative des Finales Nationales des Olympiades des Métiers, dont il confie l'organisation à la Région Auvergne comme prévu ci-après.

Il appartient exclusivement au COFOM :

- d'arrêter la liste des métiers en concours, la durée des épreuves et de valider le site proposé par la Région Auvergne,
- de définir le nombre maximal et minimal de candidats par métier,
- de nommer les experts nationaux, présidents des jurys des finales nationales,

- d'assurer la gestion des candidatures des finalistes à l'issue des sélections régionales et d'en communiquer la liste à la Région Auvergne,
- de fournir des sujets de concours avec barème de correction,
- de définir et de transmettre à la Région les besoins en matière d'œuvre, machines, outillage, et le cas échéant un plan type d'emplacement de travail,
- de définir et valider la composition du jury, l'expert/métier du COFOM étant de droit Président du jury,
- de lancer la campagne nationale de promotion dans le cadre du plan de communication en faveur des Olympiades des Métiers en collaboration avec la région d'accueil et le cas échéant avec leurs prestataires,
- de remettre des diplômes de participation aux candidats, et des médailles aux lauréats,
- et de façon générale, conseiller, assister techniquement la Région Auvergne.

Article 4 : Modalités financières

La participation du Lycée Léon Lepervanche est calculée d'après les données indiquées dans le « Dossier Droits d'Inscription » transmis à la Région Auvergne. Ce montant est basé sur :

- l'hébergement :
 - candidats,
 - accompagnateurs,
 - jurés,
 - autres (élus, chef d'équipes, préparateur, autres...).
- la restauration :
 - candidats,
 - accompagnateurs,
 - jurés,
 - autres (élus, chef d'équipes, préparateur, autres...).

Cette participation est de 1 023 € et sera versée à la Région Auvergne pour l'opération définie à l'article 1.

Le versement de cette participation de 1 023 € sera effectué à la Région Auvergne après service fait.

Cette subvention sera versée à l'ordre de PAIERIE REGIONALE D'Auvergne :

Banque : 30001

Guichet : 00301

N° de compte : C632000000

Clé RIB : 67

Établissement bancaire : BDF CLERMONT-FERRAND

(Merci de joindre le RIB ou le RIP correspondant)

Article 5 : Durée

La présente convention prend effet à sa date de signature pour se terminer le 31 décembre 2013.

Article 6 : Résiliation

En cas de manquement grave de l'une des parties à la présente convention, l'autre partie peut résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Clause de non responsabilité

La Région Auvergne et le Lycée Léon Lepervanche s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

Néanmoins, si pour une raison quelconque, l'évènement ne pouvait se dérouler conformément aux obligations ci-dessus énoncées, il est établi, d'un commun accord entre les parties, compte tenu du principe de partenariat afférent au déroulement de l'évènement, de l'intérêt de la manifestation pour chacune des parties et des répercussions dommageables qui s'en suivraient pour l'une et les autres qu'aucune responsabilité, de quelque nature que ce soit, ne pourra être recherchée entre elles.

Fait à Chamalières, le 13 novembre 2012

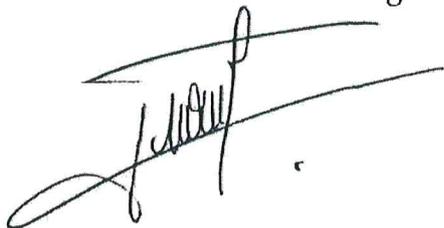
Pour le Lycée Léon Lepervanche,
Le Proviseur,



Monsieur Gérard TIREL

A circular blue stamp is visible behind the signature. The text in the stamp includes "LYCEE PROCFE", "Le Proviseur", and "LEPERVANCHE".

Par délégation du Président,
La Vice-Présidente du Conseil régional,



Arlette ARNAUD-LANDAU
Chargée de la Formation Professionnelle
tout au Long de la Vie,
des Formations Sanitaires et Sociales
et de l'Apprentissage

